



E-Mail : contact@hrsreunion.fr
Internet : www.hrsreunion.fr
Tél : 0262.25.04.31

Fax : 0262.35.67.04

Adresse de facturation

SCEA LES BANANIERS
22 RUE JEAN DE CAMBIERE
CAROSSE
97480 SAINT-JOSEPH

**CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE
ET CORRECTIVE DES EXTINCTEURS
CERTIFICATION :**
APSAD & NF SERVICE N°417/06/04-285
INSTALLATION ET MAINTENANCE
EXTINCTEURS MOBILES

N° 909770

Saint-Pierre, le 27/06/19

N° de client

7605/109770

Adresse d'implantation

SCEA LES BANANIERS
22 RUE J DE CAMBIAIRE
97480 SAINT-JOSEPH

Conditions Règlement: Comptant

Ref	Qté	Désignation	P.U HT	TOTAL HT
V1	10	VERIF.EXTINCT.EAU/POUDRE	5,90	59,00
V4	6	VERIF.EXTINCT.CO2 2/5KG	5,90	35,40
A	1	FORFAIT DEPLACEMENT	20,00	20,00
			TOTAL HT	114,40
			TVA 8,5%	9,72
			TOTAL TTC	124,12

LE CONTRAT S'ENTEND POUR :

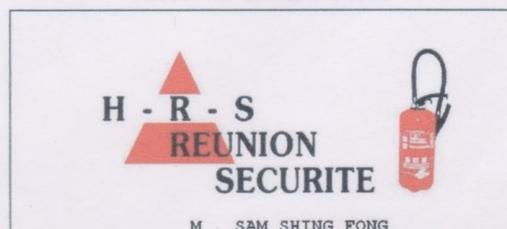
1 VISITE(S) PAR AN

La vérification est prévue en (Mai)
avec tolérance de + ou - 1 mois.

A chaque visite, le personnel de la Sté H.R.S. délivrera un procès-verbal mentionnant l'état de chaque appareil et mettra à jour son étiquette de contrôle. **Le nombre contractuel des appareils est modifié automatiquement sans avenant suivant fournitures complémentaires ou disparitions éventuelles la facturation variant alors selon le nombre d'appareils vérifiés.**

L'abonné :

H.R.S-Réunion-Sécurité



CONDITIONS DE VÉRIFICATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS : **H.R.S-RÉUNION-SÉCURITÉ**
1, Rte de L'Entre-Deux - Local 1 - Pierrefonds - 97410 St-Pierre
Tél : 02.62.25.04.31 Fax : 02.62.35.67.04
E mail : contact@hrsreunion.fr
Site :www.hrsreunion.fr
RC 94 B 119 SIRET 395 007958 00022
Assurance RC MAAF Police n° 96102021J

D'UNE PART ET

L'ABONNÉ dont les coordonnées figurent au recto

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

- 1 / L'ABONNÉ charge par le présent contrat la société HRS d'effectuer la maintenance préventive et corrective ainsi que la maintenance corrective sur demande, des extincteurs implantés à l'adresse indiquée sur le bulletin de visite joint en annexe.
- 2/ Le matériel à entretenir reste la propriété de l'abonné.
- 3/ Seront concernés par le présent contrat les appareils normalisés, homologués, certifiés et installés selon les normes en vigueur. Toute intervention étrangère à HRS-RÉUNION-SÉCURITÉ supprime tous recours à notre garantie.

DÉFINITION DE LA MAINTENANCE :

Mettre en œuvre toutes les opérations nécessaires pour juger de l'aptitude de chaque appareil à remplir sa fonction dans le temps, cela par des visites périodiques de maintenance annuelle préventive et corrective, ou intervention sur demande.

A parapher

FD

A/ OBLIGATIONS DU VÉRIFICATEUR INTERVENANT :

- 1) Dans le cadre de la maintenance préventive :
- Prise de rendez-vous avant intervention.
 - Vérification technique de chaque type d'appareil selon les référentiels techniques APSAD R4, la norme NFS-61919 et NFS 61922 et le « Guide de maintenance des extincteurs mobiles » édité par l'AFNOR pour les maintenances : annuelles préventives et correctives, approfondie des 5 ans et révisions des 10 ans.
 - La mise à jour des étiquettes de vérification.
 - S'assurer que le choix des appareils installés respecte la réglementation en vigueur et qu'il est adapté à son environnement.
 - Le contrôle de la signalisation, de l'accessibilité et des fixations.
 - De remplir le bulletin de visite mentionnant l'état, le type, l'emplacement des appareils concernés et les observations concernant des points de non conformité.
 - De signer et de remplir le registre de sécurité.
 - De conseiller au client les améliorations et compléments éventuels à prévoir suite à l'aménagement des locaux et ce par courrier dans les plus brefs délais.
- 2) Dans le cadre de la maintenance corrective :
- Durant la visite, remettre en état les appareils trouvés vidés, percutés ou détériorés du fait de l'abonné ou d'un tiers. Les pièces défectueuses détectées pendant la vérification seront remplacées et facturées en sus au tarif en vigueur
 - La prise en charge des extincteurs au CO2 pour leur réépreuve et recharge tous les 10 ans dans le cas de non utilisation ou à partir de 5 ans si utilisation.
 - La fixation des appareils au sol ou déplacement éventuel.
 - D'adresser dans les plus brefs délais une proposition de mise en conformité corrective pour les appareils éventuellement disparus, réformés, périmés ou à reconditionner en produit extincteur.
 - Suite à l'appel de l'abonné, pour une maintenance corrective sur demande, HRS-REUNION-SÉCURITÉ dispose de 3 jours ouvrables pour toute intervention.

B/ LISTE DES PIÈCES ET PRODUIT EXTINCTEUR FAISANT L'OBJET DE REMPLACEMENT DANS LE CADRE PREVENTIF DE FIABILITÉ DEMANDÉ PAR LE FABRICANT ET SUIVI PAR HRS-REUNION-SÉCURITÉ :

PIECE/PRODUIT	DELAIS DE REMPLACEMENT
ADDITIF A3F PREMELANGE	5 ANS ou SUR AVIS DU VERIFICATEUR
ADDITIF EN FLACON ANNEXE	DATE DE PEREMPTION DU FLACON
JOINT D'ETANCHEITE	3 ANS ou SUR AVIS DU VERIFICATEUR
POUDRE ABC	5 ou 7 ANS ou SUR AVIS DU VERIFICATEUR

A parapher

FD

C/ OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ :

Suite à l'appel du vérificateur et qu'un rendez-vous a été fixé :

- De veiller à ce que tous les appareils soient disponibles et que les locaux sous clés, parc de véhicules, local transformateur et locaux techniques soient accessibles.
- De laisser le registre de sécurité à la disposition du vérificateur.
- De signer le bulletin de visite afin de prendre connaissance des observations relevées lors de la visite.
- De signaler à la société HRS-RÉUNION-SÉCURITÉ toutes modifications de bâtiment ou d'activité nécessitant une mise en conformité selon les règles en vigueur.
- De signaler à HRS-RÉUNION-SÉCURITÉ dans les plus brefs délais de toute utilisation d'un ou de plusieurs appareils. Suite à l'appel de l'abonné, HRS-RÉUNION-SÉCURITÉ dispose de 3 jours ouvrables pour toutes interventions.

D/ DURÉE DU CONTRAT ET CONDITIONS DE RÉSILIATIONS :

1) Durée du contrat :

La durée du présent contrat est conclue pour une période de **1** ans à compter de sa signature, renouvelable par reconduction **TACITE**, à la date d'anniversaire du contrat. L'étendue des prestations pourra être revue d'un commun accord, en augmentation ou en diminution, compte tenu des changements éventuels dans l'activité de l'abonné ou de tout élément nouveau que les contractants souhaiteraient prendre en compte pour une nouvelle définition du contrat. Les modifications se feront par voie d'avenant ou d'un nouveau contrat.

2) Résiliation :

a) Par l'abonné :

Le présent contrat imposant des obligations réciproques tout au long de sa validité, l'abonné aura la faculté, **en cas de manquement important**, d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois avant la date d'expiration, ou d'un mois avant le passage prévu de la vérification, avec le motif de la dénonciation du contrat.

b) Par HRS-RÉUNION-SÉCURITÉ :

Le présent contrat imposant des obligations réciproques tout au long de sa validité, HRS-RÉUNION-SÉCURITÉ pourra y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception pour défaut et manquements ci-dessous :

- Non respect des obligations de l'abonné citées au contrat.
- Non respect des conditions de vérifications du présent contrat.
- Non respect des conditions de règlement et délais de règlement.

E/ MODALITÉS DES FACTURATION ET DE PAIEMENT :

1/ Prix de la prestation dans le cadre de la maintenance préventive :

- Vérification extincteurs portatifs Eau/Poudre: Prix Unitaire	<input type="text"/>	euros H.T.
- Vérification extincteur portatif Co2 : Prix Unitaire	<input type="text"/>	euros H.T.
- Vérification extincteurs sur roues : Prix Unitaire	<input type="text"/>	euros H.T.
- Déplacement forfaitaire par site : Prix Unitaire	<input type="text" value="30.00"/>	euros H.T.
- Forfait déplacement occasionnel (maintenance corrective) : Forfait	<input type="text" value="30.00"/>	euros H.T.

A parapher

FD

S.A.R.L H.R.S-RÉUNION-SÉCURITÉ - 1, Route de L'Entre-Deux - Local 1 - Pierrefonds - 97410 SAINT-PIERRE

Capital de 30 000 € - RC ST-PIERRE 94B119 - SIRET 395 007 958 000 22 - APE 4669B

BNP : IBAN / FR76 4191 9094 1001 2199 8529 123 - BIC / BNPARERXXXX - CAMR : IBAN / FR76 1990 6 009 7480 7413 2000 127 - BIC / AGRIRERX



.../...

2/ Dans le cadre de la maintenance corrective :

- Suivant la nature de l'intervention et du bordereau de prix en annexe.
- La redevance annuelle est payée sur service fait (après vérification), à réception de facture par virement administratif.
- Le délai global de paiement est de **30** jours.

3/ Garantie des tarifs :

- Aucune formule de révision ne sera appliquée (sauf changements imprévus : Octroi de mer, TVA...).
- La Société HRS-REUNION-SECURITE garantie pour la période de 1 an le barème de ses prix fourni au début de chaque année suivant l'évolution des prix fournisseurs pour :
 - ♦ La vérification unitaire de chaque appareil.
 - ♦ Le matériel neuf.
 - ♦ Les recharges et pièces détachées.

Il est attendu que les tarifs HRS des matériels/S.AV./Accessoires comprennent la main d'œuvre nécessaire pour effectuer le travail.

F/ CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

- 1) Les paiements se feront par chèque ou en espèces dès réception de facture pour les clients au comptant.
- 2) Les paiements se feront par chèque, espèces, effet, lcr magnétique ou par virement au condition établie au contrat de compte à terme entre les parties, pour les clients en compte.

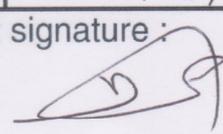
G/ RESPONSABILITÉS :

N'étant pas gardien de la chose, la responsabilité de HRS-REUNION-SECURITE est limité à la bonne exécution des opérations précédemment décrites. L'Abonné, en dehors de la vérification périodique objet du présent contrat, doit veiller au maintien en bon état des installations et satisfaire à toutes les conditions techniques et autres dont il assume en tout temps la responsabilité. En particulier, la responsabilité des installations, de leur conformité ou non à la réglementation en vigueur, reste entièrement à la charge de l'Abonné.

H/ ATTRIBUTION DE JURIDICTION /ARBITRAGE

Tous litiges ou contestations qui pourraient s'élever entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront réglés par voie d'arbitrage par le tribunal de commerce ou administratif de Saint-Pierre de la Réunion.

**POUR VALIDER LE PRÉSENT CONTRAT,
 VEUILLEZ NOUS RETOURNER
 UN EXEMPLAIRE DUMENT SIGNÉ.**

POUR LU ET APPROUVE (pages 1 à 5)	
Nom: FONTAINE	Date 28/06/19
Tampon et signature :	
	

SCEA "LES BANANIER"
 22, rue Jean de Cambiaire
 Carosse
 97480 SAINT-JOSEPH
 Tél : 0262 37 87 88

S.A.R.L.H.R.S-REUNION-SECURITE - 1 Route de l'Entree-Deux - Local 1 - Pierrefonds - 97410 SAINT-PIERRE

Capital de 30 000 € - RG ST-PIERRE 94419 - SIRET 452 21893600014 - 007 958 000 22 - APE 4669B

BNP : IBAN / FR76 4191 9094 1001 2199 8529 123 - BIC / BNPAREXX33 / FR76 1990 6 009 7480 7413 2000 127 - BIC / AGRIRERX

Code APE 011 F